

Prestation compensatoire

Par **Solo!**, le **01/06/2019** à **23:06**

Bonjour

en instance de divorce mon épouse demande une PC liée au différentiel de revenus

elle n'a jamais mis sa carrière entre parenthèse et l'écart résulte de choix professionnels antérieurs au mariage

le congé parental n'a pas été à son terme et elle a repris son activité professionnelle avant les 3 ans de notre enfant

notre formation universitaire est identique mais avec une carrière dans le privé sans valorisation de la formation universitaire et l'autre dans le public avec un déroulement de carrière classique

est-ce que je peux limiter le montant de la PC ?

Même âge et aucune incidence sur les trimestres cotisés

Par **youris**, le **02/06/2019** à **20:24**

bonjour,

la prestation compensatoire est un capital destiné à compenser, autant qu'il est possible, la disparité que la rupture du mariage crée dans les conditions de vie respectives des époux divorcés.

son montant est fixé par le juge aux affaires familiales en fonction de plusieurs paramètres et des éléments apportés par chaque époux.

salutations